

Le dix-huit septembre deux mille dix-sept, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2017 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juin 2017
3. Régularisation d'écriture erronée sur exercice antérieur
4. Effacement réseaux Impasse du Cigare – modification
5. Dissimulation réseau orange Impasse du Cigare
6. Emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'effacement des réseaux
7. Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76
8. Adhésion à Seine-Maritime Attractivité
9. Travaux de rejointoiement de la façade de l'école – choix du prestataire
10. Revalorisation des tarifs de location des salles communales
11. Mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques – projet de délibération
12. Informations diverses
13. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : MM. Laurent Langé , Philippe Paumier et Mme Sandrine Lethuillier adjoints au Maire, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Sophie Goncalves, M. Stéphane Poret.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe Villamaux avait donné procuration à M. Laurent Langé
M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Raphaël Lesueur.
Absente excusée : Mme Edith Hanin.
Absente : Mme Elise Borel.

Le conseil municipal est informé du départ de Madame Elise Borel de la commune. Au nom de tout le conseil municipal, Monsieur le Maire remercie Mme Borel pour la mission accomplie au sein de la municipalité et lui adresse tous ses vœux de réussite dans ses nouvelles activités.

1. Election du secrétaire de séance

M. Jean-Jacques Baray a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2017, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'effacement des réseaux
 - Régularisations comptables travaux effacement réseau France Télécom Rue Abbé Langlois
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

3. Régularisation d'écriture erronée sur exercice antérieur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la dépense relative aux travaux de génie civil de France Telecom Rue Abbé Langlois, réglée en 2015, a été mal imputée et doit faire l'objet d'une rectification. Cette dépense aurait dû être imputée en fonctionnement. Par conséquent il est demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation comptable par une opération d'ordre non budgétaire qui s'effectuera par un débit au compte 1021 et par un crédit au compte 238.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à effectuer cette régularisation pour un montant de 11 695,15 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture sans conséquence pour le budget communal.

4. Effacement réseaux Impasse du Cigare – Modification

Monsieur le Maire présente le projet réactualisé préparé par le SDE76 pour l'affaire Ind-2016-0-76693-6831 et désigné « Impasse du Cigare (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 55 560,00 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 970,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 16 970,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

5. Dissimulation réseau Orange Impasse du cigare

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis d'ORANGE concernant le financement des travaux de dissimulation des équipements de télécommunications appartenant à Orange consécutifs à la réalisation des travaux d'effacement Impasse du Cigare.

Ce devis comprenant les études, la dépose du matériel existant et le câblage en souterrain s'élève à 5 784 euros.

Orange a préparé une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération d'effacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte le devis d'Orange pour un montant de 5 784 euros.
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer ladite convention enregistrée sous le n° EVO 860791512978 et tous actes y afférents.
- impute la dépense correspondante au budget primitif 2017, section fonctionnement, article 605.

6. Emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'effacement des réseaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2017 :

Impasse du Cigare (n° dossier : 4959), Rue de Grosse mare (n° dossier : 5587), Chemin du Bocage (n° dossier : 5588), RD 940 Le Valaine (n° dossier : 6829), Impasse du Cigare (n° dossier 6831), Rues du Presbytère/Parlement (n° dossier : 7741), Rue des Servains (n° dossier : 7492).

Objet des investissements : Travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et, après échange de vues :
Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	104 200,00 €
Montant FC TVA	0,00 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	104 200,00 €
--------------------------	--------------

M le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 104 200.00 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	104 200.00 €
Taux actuel :	0.31 %
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

7. Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

8. Adhésion à Seine-Maritime Attractivité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime a voulu développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de « Seine-Maritime Attractivité », fruit de la fusion de ses trois agences départementales SEINE-MARITIME EXPANSION, COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (CDT) et AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD76).

Monsieur le Maire précise que les communes actuellement adhérentes, dans l'hypothèse d'une adhésion intercommunale, seront dispensées de cotisation. La communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ayant opté pour cette adhésion par délibération en date du 22 février 2017, la commune continuera à bénéficier de ces services sans coût financier sous réserve d'officialiser son adhésion à SME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité.
- désigne comme représentant dans les instances représentatives de Seine-Maritime Monsieur Raphaël Lesueur Maire
- désigne, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Langé premier adjoint pour représenter la commune.

9. Travaux de rejointoiement de la façade de l'école – choix du prestataire

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises sollicitées pour les travaux de rejointoiement de la façade Sud de l'école communale

Entreprise MICFR de Gonnevill-la-Mallet	36 829,57 € HT
Entreprise CRESSANT de Criquetot-l'Esneval	61 500,00 € HT
La troisième entreprise n'a pas répondu.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de retenir l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise MICFR pour un montant de 36 829,57 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- dit que les dépenses sont prévues au c/21318 du Budget Primitif 2017.

10. Revalorisation des tarifs de location des salles communales

Madame Lethuillier présente une étude récapitulant d'une part les recettes produites par les locations, d'autre part les dépenses générées par l'entretien des locaux en 2016.

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses générales, il est proposé de revaloriser à raison d'1% les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

- Salle des fêtes

• Tilleulais	1 journée	205 €
	2 jours	289 €

• Extérieurs	1 journée	309 €
	2 Jours	393 €
• Vin d'honneur Tilleulais		136 €
• Vin d'honneur extérieurs		136 €
• Séminaire / réunion		136 €

- Manège

• Tilleulais	1 journée	139 €
	2 jours	213 €

• Extérieurs	1 journée	243 €
	2 jours	317 €

• Vin d'honneur Tilleulais		89 €
• Vin d'honneur extérieur		99 €
• Séminaire / réunion		64 €

- Préau

• Location	70 €	, location des tables et chaises en plus si besoin
------------	------	--

Le prix actuel de la location de la vaisselle (1€) n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, il est proposé de porter ce montant à 1,20 €. Après délibération le conseil municipal accepte cette augmentation.

11. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les adjoints techniques – projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

CATEGORIE C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
1		0 €	11 340 €
2		6 000 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- La prise en compte de l'expérience professionnelle

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- les fonctions
- l'expérience de l'agent
- le niveau de technicité
- le niveau d'expertise

- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima.

- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-297 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accidents de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendue.
- En cas de suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.

- Périodicité de versement de l'IFSE

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

MISE EN PLACE DU COM/PLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

- Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique de l'Etat aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public
- La capacité de travailler en équipe

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
1			1 260 €
2	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe, adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

- Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n° 2010-297 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accidents de service, le CIA suivra le sort du traitement

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement
 - En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendue.
 - En cas de suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.
- La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Ce projet de délibération sera soumis au comité technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour validation.

12. Informations diverses

- Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier de réhabilitation de la salle des fêtes.

La demande de permis de construire doit parvenir prochainement. L'instruction du dossier devrait durer 5 à 6 mois.

M. le Maire précise que l'étude des sols , étude nécessaire à la poursuite du projet, ne peut être effectuée qu'après démolition des sanitaires, ce qui, dans l'immédiat, ne peut être envisagé.

Au niveau des subventions, ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région.

La Région a mis en place un programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques. Elle intervient dans le cadre d'un contrat de pays ou d'un contrat d'agglomération.

Les dépenses prises en compte concerneront uniquement celles qui contribuent à la diminution de la facture énergétique, ce qui nécessitera une étude énergétique préalable qui déterminera le taux de subvention. L'intégration du projet dans le prochain contrat de pays doit passer obligatoirement par la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval. Un courrier a été adressé à la présidente de cette instance dans ce sens. Cette contractualisation ne pourra intervenir qu'en 2018.

Au vu de ces éléments, la réalisation des travaux en 2018 s'avère compromise. M. le Maire suggère de les reporter en 2019 afin de pouvoir bénéficier du maximum de subventions.

- Divers

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements :

- de la SPA d'Etretat pour la subvention qui leur a été versée

- de Monsieur et Madame Cyril Couturier et de Monsieur et Madame Florian Baray pour les attentions portées à leur égard lors de leur mariage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rencontrer l'exploitant du centre équestre et d'effectuer une visite des infrastructures de l'établissement. Cette visite aura le 19 octobre à 16 heures. MM Paumier, Delahais, Baray, Delaunay, Poret et Mme Goncalves accompagneront M. le Maire.

La prochaine réunion de travail du conseil municipal est fixée au 18 octobre à 20 heures 30.

13. Tour de table

Mme Sandrine Lethuillier fait part au conseil municipal de l'organisation de deux expositions de peinture au manège, la première du 1er au 8 novembre, la seconde du 9 au 10 décembre du remplacement d'un des deux réfrigérateurs de la salle des fêtes du départ du locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école communale.

M. Baray demande quand seront réalisés les prochains travaux de réfection des voies communales. M. le Maire lui répond que cette année le Département ne subventionnera aucuns travaux et précise qu'il doit rencontrer prochainement Madame Thibaudot-Rainot vice-présidente du Département pour évoquer cette situation.

Mme Baudouin s'inquiète de savoir si la durée de l'éclairage public, le matin, Route du Havre sera augmentée durant les saisons d'automne et d'hiver. Il lui est répondu que cela est prévu mais une vérification sera effectuée.

Mme Goncalves donne le programme de l'opération d'Octobre Rose :

- 8 octobre randonnée de 5 km
- 22 octobre lâcher de ballons
- Organisation d'une tombola
- Vente de porte-clefs, stylos, mugs

Cette année, il a été décidé de remplacer le logo de l'opération « Le Tilleul s'engage » par « Vis en rose avec Le Tilleul ». Elle remercie M Paumier qui a soumis l'idée de base.

Monsieur Langé , mandaté par M. Villaumaux propose qu'un pot d'amitié soit organisé à l'occasion de l'entente entre la commune et le club de football Cap de Caux de Gonneville-la-Mallet. Cette manifestation sera organisée prochainement.

Monsieur le Maire répond aux deux interventions de Monsieur Jean-Pierre Lethuillier émises lors de la dernière réunion de conseil municipal :

- Il explique que le talus de la propriété de M Revet n'a pas été fauché par les employés communaux, celui-ci ayant déjà été nettoyé. Un second passage aurait endommagé le talus.
- Il précise qu'il ne fait pas de discrimination entre les associations. Elles bénéficient de l'aide de la commune dans la préparation de chacune de leurs manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

